



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20260914-92_2026DIR-DE

92_2026DIR

Objet : versement d'un complément de subvention de fonctionnement du budget principal 2026 de la commune au profit du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Date de
convocation :
09/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2121-29 ;

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs au CCAS ;

En exercice : 19

Vu la délibération n° 28_2026DIR du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°04_2026 CCAS du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 avril 2026 adoptant son budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Présents : 18

Considérant que la subvention de fonctionnement initialement inscrite au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026 au profit du CCAS s'élève à zéro euro ;

Votants : 19

Pour : 19

Considérant que, le CCAS a pris en charge le spectacle des aînés pour un montant de 3 692.50 euros et que Monsieur le Maire souhaite que le CCAS puisse assurer ces missions sans que ce spectacle n'impacte le budget du CCAS ;

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant qu'il convient en conséquence de verser un complément de subvention d'un montant de 3 700 € au CCAS, portant ainsi le montant total de la subvention communale à 3 700 euros € pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune au chapitre 65 sont suffisants ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-92_2026DIR-DE

92_2026DIR

DÉCIDE

D'ATTRIBUER au Centre Communal d'Action Sociale un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 3 700 € au titre de l'exercice 2026,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget principal de la commune, exercice 2026, au chapitre 65,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget du CCAS, exercice 2026, au chapitre 75, compte 757361 « autres produits de gestion courante – collectivité rattaché ».

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de cette dépense.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Hérault au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable public et au Président du CCAS pour exécution.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :